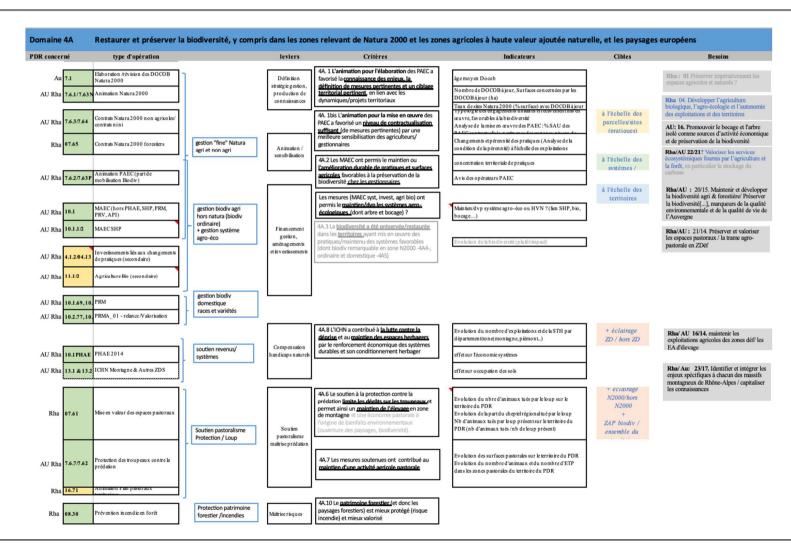
DP4A RHA: Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones HVN





OBJECTIFS ET LOGIQUE D'ACTION CONCERNANT LE DOMAINE PRIORITAIRE

Dans le cadre du PDR Rhône Alpes, la préservation et la restauration de la biodiversité reposent sur <u>14 mesures (et sous-mesures)</u> à titre principal qui sont de nature et d'ampleur variées. Ces mesures contribuent à :

- o la gestion « fine » de la biodiversité remarquable à travers Natura 2000 (plans de gestion, animation, chgt/maintien de pratique et travaux de restauration): Animation Natura 2000 (7.63N), Contrats Natura 2000 « ni ni » (7.64), Contrats Natura 2000 forestiers (7.65), MAEC localisées liées à Natura 2000 (une partie de 10.1);
- o la gestion de la biodiversité « ordinaire » notamment au travers du maintien et du développent de pratiques/systèmes agroécologiques : Animation PAEC (hors Natura 2000) (7.63P), MAEC localisées (hors Natura 2000), MAEC systémiques en particulier la SHP et API (et PHAE 2014) (10.1) ;
- o la gestion de la biodiversité « domestique » à travers les MAEC PRM et PRV ;
- o **le soutien systèmes agro-pastoraux en montagne** à travers un soutien au revenu par l'ICHN (13.1 et 13.2) et les investissements et l'animation grâce aux aides pastoralisme / loup : Mise en valeur des espaces pastoraux (7.61), protection des troupeaux contre la prédation (7.62), **la prévention incendie en forêt** (8.3) (PRI)

En complément, les mesures ou TO portant sur les Investissements liés aux changements de pratiques (4.13), le maintien/conversion à l'agriculture biologique (11.1 et 11.2) peuvent être considérées comme contribuant de façon secondaire à cet objectif sur la biodiversité (contribution principale sur l'eau et le sol), tout comme la mesure sur la mise en œuvre de stratégies locales de développement (16.71) qui accompagne notamment l'animation de Plans pastoraux territoriaux (16.71).

D'autres TO fléchés initialement comme contribuant de manière principale à cet objectif ainsi qu'à d'autres ont finalement été réorientés vers un autre objectif dans un souci de simplification (mesure 1.10 sur la formation, 1.20 sur l'information, 16.10 sur les PEI).

A noter que certaines mesures ont pu être mises en œuvre dans le cadre de projets LEADER.

Enfin, quelques mesures ou TO du PDR devaient également contribuer à la gestion de la biodiversité dans la vision initiale de la stratégie mais elles ont été fermées (2.11 sur le conseil, 4.40 sur les Investissements agricoles non productifs pour la préservation de l'environnement, 8.20 sur l'agroforesterie, 16.50 sur la coopération pour l'environnement & le climat).

En Rhône-Alpes les principaux <u>besoins</u> identifiés en début de programmation consistent tout d'abord à « Maintenir et développer la biodiversité agricoles et forestière » (besoin 20) en soi. Il s'agit également de valoriser les services écosystémiques fournis par l'agriculture et la forêt (22) et développer l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'autonomie des exploitations et des territoires (4) dans une logique d'optimisation des synergies et de limitation des pressions sur l'environnement. Dans cette région où la moitié de la SAU est constituée de prairies et de pâturages permanents et prend très souvent la forme d'espaces pastoraux dans les zones de montagne où les modes de productions moins intensifs qu'en plaine permettent de garder le territoire ouvert et entretenu, le programme met aussi en avant le besoin de « maintenir les exploitations agricoles des zones défavorisées » (16), de « Préserver et valoriser les espaces pastoraux (21) et d' « identifier et intégrer les enjeux spécifiques à chacun des massifs montagneux » (23). Enfin, face aux pressions d'urbanisation et d'aménagement, ainsi qu'aux effets du changement climatique sur les écosystèmes, le programme identifie également les



besoins de « Préserver impérativement les espaces agricoles et naturels » (1) et d' « Anticiper les conséquences du changement climatique et atténuer leur impact en adaptant les systèmes de production » (17).

Le 2 premiers <u>critères évaluatifs</u> retenus porte sur les résultats des MAEC et de leur animation en termes de (4A1) connaissance des enjeux, définition de mesures pertinentes et ciblage territorial pertinent, ainsi que de (4A1bis) contractualisation des mesures pertinentes et à un niveau suffisant. Les deux critères suivants portent sur les résultats des mesures sur (4A2) l'amélioration durable de pratiques et surfaces agricoles et (4A2bis) le maintien/dvp des systèmes agro-écologiques agricoles favorables à la préservation de la biodiversité (dont agriculture biologique). Les 3 critères suivants concernent les effets de différents mesures de soutien des systèmes d'élevages basées sur la valorisation des espaces herbagers, en particulier en zones de montagne : (4A8) Contribution de l'ICHN à la lutte contre la déprise et au maintien des espaces herbagers par le renforcement économique des systèmes durables et son conditionnement herbager, (4A6) Contribution du soutien à la protection contre la prédation à la limitation des dégâts sur les troupeaux et permet ainsi un maintien de l'élevage en zone de montagne et une économie pastorale à l'origine de bienfaits environnementaux (ouverture des paysages, biodiversité) et (4A7) Contribution de ces mesures au maintien d'une activité agricole pastorale. Un autre critère concerne la protection et la valorisation du patrimoine forestier (risque incendie). Enfin, se pose la question de l'évolution de l'état de la biodiversité dans les territoires (4A3), qui renvoie davantage à l'impact final du programme (voir réponse aux questions 26). En termes de cibles, les réalisations et résultats chez les bénéficiaires s'analysent en majorité à l'échelle des parcelles et des systèmes (sauf en ce qui concerne l'animation), tandis que les effets et impacts sont à analyser à l'échelle des systèmes et des territoires.

CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE ET COHÉRENCE EXTERNE

Les aides du FEADER portant sur la biodiversité sont largement orientées par le cadre national de l'État qui concerne : le soutien aux zones défavorisées (ICHN), les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et le soutien à la conversion et au maintien en agriculture biologique, la protection des troupeaux contre la prédation et les mesures liées à la gestion du réseau Natura 2000. La DRAAF est particulièrement impliquée dans ces dispositifs en tant que co-pilote et gestionnaire déléguée.

La Région porte quant à elle un schéma régional de cohérence écologique (SRCE élaboré conjointement avec l'État et approuvé en 2014 en Rhône-Alpes) ainsi une stratégie environnement énergie qui décline un axe sur la biodiversité¹ avec notamment la mise en œuvre du dispositif opérationnel des contrats verts et bleus, ainsi qu'une politique historique de valorisation des espaces pastoraux et une vraie politique agricole et alimentaire notamment autour des circuits-courts et de la qualité sans pour autant avoir développé pour l'instant de véritable politique agro-environnementale régionale.

Les dispositifs visant le maintien et la restauration de la qualité de l'eau et des sols peuvent en général être considérés comme bénéfiques également pour la biodiversité (moins d'intrants, plus d'infrastructure agro-écologiques...). Certains dispositifs du FEADER visant des objectifs économiques, comme par exemple les aides à la modernisation des exploitations ou les aides à la desserte ou aux équipements ETF pour l'exploitation forestière peuvent avoir des impacts indirects potentiels sur la biodiversité (positifs ou négatifs), qu'il serait intéressant d'affiner.

¹ trame vert et bleue, « pépites naturelles » RNR et espèces, innovation/enjeux économiques et visibilité



Dvnamique FEADER:

Les mesures surfaciques (hormis l'ICHN) ont souffert, comme dans le reste des régions, d'importants retard d'instruction et de paiements du fait de la discontinuité sur le plan de l'outillage et de la gestion entre la précédente et l'actuelle programmation. L'ICHN a été outillé rapidement dans la continuité avec la programmation précédente, même si les discussions sur la révision des zonages ont pu au départ susciter des inquiétudes. Certaines mesures (considérées peu prioritaires) ont en outre été ouvertes très tard comme l'animation Natura2000, ou ne le sont pas encore comme les mesures contrat N2000 « nini » et forestiers, ce qui a nécessité des fortes avances de trésorerie de la part des structures animatrices, le déblocage de financements État sans contrepartie FEADER et qui a pu ralentir les dynamiques locales. Les TO 7.62 et 7.61 qui ont à l'inverse fait partie des TO prioritaires dans les développements d'outils et dans les instructions, ont connu une bonne dynamique.

La dynamique a été globalement forte concernant les MAEC mais le manque d'outil de suivi opérationnel n'a pas facilité leur pilotage. Les opérateurs PAEC ont eu globalement peu de visibilité sur les disponibilités en FEADER² puis ont été amenés à « revoir leurs ambitions » dans un contexte de surconsommation maquette, avec au final des MAEC qui n'ont souvent été ouvertes à la contractualisation que sur 2 ans (ce qui était prévu pour les PAEC « ancien »). La dynamique sur l'AB a été très forte sur le début de la programmation et les besoins financiers ont été largement sous-estimés lors de l'écriture du PDR ce qui a entrainé la mise en place d'un plafonnement de l'aide à partir de 2017 et l'arrêt de la souscription de nouvelle aide au maintien à partir de 2018.

Les « petites » mesures ont été fermées par souci de simplification du programme alors qu'elles étaient potentiellement intéressantes et/ou innovantes, comme par exemple le conseil soutenu dans le cadre de la mesure 2³ ou le soutien de l'agroforesterie ou des investissements non productifs.

Principales réalisations

Les données non surfaciques sont issues de l'outil de suivi régional sharepoint (extrait du 11 février 2019). Les nombres de bénéficiaires ont été calculé à partir des numéros PACAGE ou numéros SIRET.

Les données surfaciques et les nombres de bénéficiaires et montants associés ont été calculés à partir des données transmises par l'ODR (données transmises en janvier 2019 par l'ASP couvrant les engagements des campagne 2015, 2016 et partiellement 2017). Le périmètre retenu ici comprend tous les états administratifs sauf « inéligible », « non sélectionné » et « rejeté ». Les dossiers saisis saisies" ou "sélectionnés", c-a-d soit en encore au stade d'instruction, soit instruits mais pas encore engagés au moment de l'extraction des donnés (et qui ont pour la grande majorité vocation à l'être) apparaissent donc ici dans les totaux, ce qui paraît intéressant pour avoir une vision la plus large possible de la contractualisation effective malgré les retards d'instruction.

³ En compensation, les actions de conseils (diagnostic, visites techniques nécessaires aux MAEC et PAEC, ont été rendus éligibles et financés via la mesure 7.63P



note méthodologique — septembre 19

² Malgré la notification annuelle leur indiquant les montants FEADER+CPN validés par campagne de contractualisation

Fin 2018 (fin 2017 pour les mesures surfaciques), environ 738 M€ d'aides publiques ont été engagés au service de la biodiversité (contribution primaires) sur une surface de 786 319 ha (en comptant l'ICHN et l'ensemble des MAEC, hors AB et hors PHAE 2014).

La mesure la plus importante est l'ICHN touchant 13 801⁴ bénéficiaires pour une surface de 641 070 ha (surface 2017) et un montant total de FEADER d'environ 641 M€ (source ODR) (soit 87% des montants dédiés à la biodiversité). Suivent les MAEC localisées et systèmes avec respectivement 2350 et 527 bénéficiaires, sur des surfaces de 83 937 ha et 61 312 ha (ainsi que la PHAE). La mesure de lutte contre la prédation est également importante en Rhône-Alpes avec 1035 bénéficiaires aidées pour une montant de 12,3 M€ de FEADER. La mesure de soutien du pastoralisme a touché 204 structures pour un montant d'environ 3,5M€.

Les mesures d'animation Natura 2000 et PAEC ont permis de financer respectivement 64 et 68 structures, pour des montants de 4M€ et 2,6M€. Les contrats Natura2000 et forêt et en zone « ni ni » n'ont pas mobilisé de FEADER faute d'outillage. Les MAEC API, PRM et PRV restent plus modestes, tout comme la mesure PRI.

Le soutien à la conversion biologique est également une mesure importante de cette programmation touchant un total de 2 930 bénéficiaires (sans double compte) pour une surface de 115 270 ha en 2017. Les investissements agroenvironnementaux ont touché 422 bénéficiaires.

Source : tableau sharepoint 11/02/2019		Nb de dossiers engagés	Nb bénéficiaires	Montants FEADER engagés	
Primaires					
	Elaboration/révision DOCOB	non ouvert			
7.63N	Animation Natura 2000	249	64	4 012 905	
7.64	Contrats N2000 nini	Prévu dans la maquette mais pas de programmation			
7.65	Contrats N2000 forêt				
7.63P	Animation PAEC	195	68	2 590 115	
7.61	Pasto	605	204	3 537 440	
7.62	Loup	3 077	1 035	12 289 036	
8.3	PRI forêt	14	14	201 125	
Secondaires					
Rha4.13	Invest agro-éco	461	422	965 496	

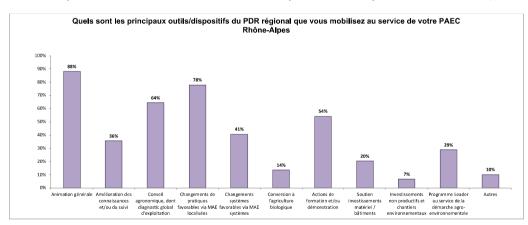
⁴ Pour les données surfaciques, le nombre de bénéficiaire correspond au nombre de bénéficiaires totaux entre 2014 et 2017 sans double compte (nb de numéro pacage différents). Les surfaces sont données pour 2017 pour éviter les doubles comptes.

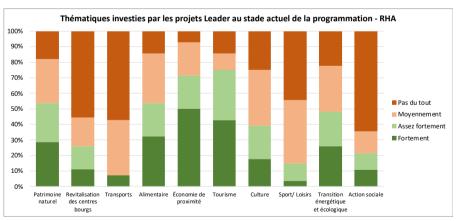


Source données surfaciques ODR Fin 2017 pour MAEC et Fin 2018 pour ICHN		Nb de dossiers	Nb bénéficiaires	Montant engagé total	Montant engagé FEADER	Quantité (pour une année donnée)
Primaires						
10.1	MAEC localisées	12 398	2 350	41 611 574	28 392 039	83 937 ha en 2017 (+ 682 288 mL et 2 414 points)
10.1	MAEC système	1 421	527	17 426 132	12 413 034	61 312 ha en 2017
10.1.70	API	420	140	2 897 055	2 172 791	27 591 colonies en 2017
10.1.69	PRM	141	45	374 700	284 475	375 UGB en 2017
10.1PRV	PRV					
13.1 et 13.2	ICHN	50 143	13 801	539 684 369	404 762 707	641 070 en 2018
Secondaires						
11.1	Conversion AB	9 054	1 652	42 637 378	31 808 175	46 568 ha en 2017
11.2	Maintien AB	18 658	2 144	48 502 603	36 353 886	68 702 ha en 2017

Pour rappel : PHAE 2014 = 13 919 782 M€ de FEADER

Presque 30% des répondants PAEC déclarent mobiliser LEADER au service de leur PAEC. Réciproquement, plus de la moitié des projets LEADER de Rhône-Alpes déclarent inversir des thématiques liées au patrimoine naturel, dont 30% fortement (cf DP6).





Les mesures concernant les actions de démonstration et d'information (TO 1.20) et les projets de PEI (16.10) ont pour objectif de faire évoluer les



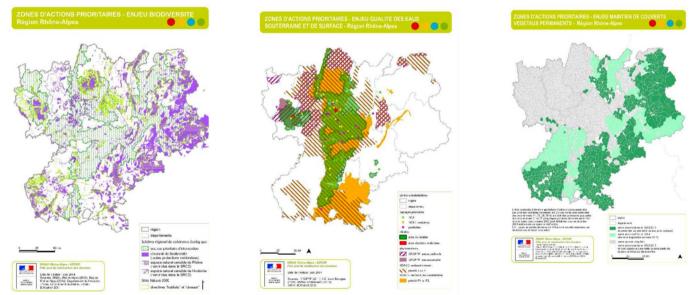
pratiques des bénéficiaires vers la « triple performance » mais, si les questions de compétitivité semblent relativement bien prises en compte, il n'y a pas de traçabilité plus précise des thématiques abordées et il est trop tôt pour juger l'impact des actions sur l'évolution des pratiques vers une approche plus systémique (Cf DP1).

Le TO 16.71 a permis de financer une partie de l'élaboration et l'animation des Plan Pastoraux Territoriaux (PPT) (9 dossiers pour 3 ou 4 bénéficiaires sur les 25 PPT régionaux).

PRINCIPAUX RÉSULTATS CONCERNANT LA RESTAURATION ET LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

<u>Critère 4A1 et 4A1bis</u>) Cadrage et réalisations des PAEC et de leur animation en termes de (1) connaissance des enjeux, la définition de mesures pertinentes et un ciblage territorial pertinent, (2) de <u>contractualisation des mesures</u> pertinentes et à un niveau suffisant

La Région et la DRAAF ont co-piloté la mise en œuvre des MAEC et ont organisé 2 AAP pour sélectionner les PAEC. Les porteurs de projets étaient incités à monter des projets multi-enjeux (en distinguant des sous-territoires par enjeux) au sein de zones d'actions prioritaires définies au niveau régional concernent la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des systèmes herbagers (dont le maintien concourt à la préservation de la



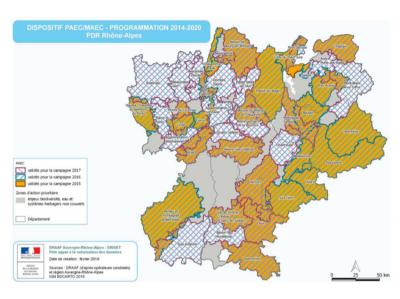
biodiversité et des paysages). La préservation de la qualité du sol est vu comme un effet indirect des autres enjeux.



Les PAEC étaient invités à s'inscrire idéalement comme un volet d'un projet de territoire et le portage par les collectivités (et les cofinancements multiples) était également considéré comme un atout si le contexte s'y prêtait. La stratégie du PAEC devait préciser les actions complémentaires des MAEC, développées pour accompagner leur mise en œuvre, ainsi que les implications des filières et les articulations avec d'autres actions de développement en vue de pérenniser les changements de pratiques. Les zones à enjeux biodiversité recouvrent les sites Natura2000, les réservoirs et secteurs prioritaires identifiés dans le SRCE (dont corridors) et les ENS du Département du Rhône. La zone à enjeux « systèmes herbagers - couverts végétaux permanents » identifie les zones comprenant des surfaces pastorales.

45 PAEC ont été retenus dans la région Rhône-Alpes, visant presque tous l'enjeu biodiversité puisque 20 sont ciblés sur celui-ci et 23 l'incluent dans un projet multi-enjeux (au final tous les projets ont été retenus mais 4 PAEC ont été concernés par un travail supplémentaire pour améliorer le projet).

Les territoires de PAEC présentent des caractéristiques différentes avec par exemple 1/3 des territoires couvrant une surface inférieure à 10 000 ha et ¼ une surface de plus de 30 000 ha regroupant souvent plusieurs sous-territoires⁵ (comme par exemple les PAEC de l'agglomération lyonnaise ou de la plaine du Forez). Les PAEC couvrent largement les zones de montagne mais aussi une partie des plaines. 19 d'entre-eux sont dans la continuité d'une démarche agro-environnementale existante, 13 autres existaient mais ont significativement élargi leur périmètre et 13 sont des « nouveaux » territoires PAEC. Ces PAEC sont souvent portés par des collectivités, des syndicats de rivière ou mixtes ou des PNR (source données DRAAF). Les projets PAEC sont largement articulés avec des démarches territoriales, ces dernières étant assez variées, avec une part importante en Natura2000 mais aussi des programmes LEADER, des contrats des Agences de l'eau, des contrats verts et bleus de la Région, des plans pastoraux territoriaux ou encore des chartes de PNR (et des anciens PSADER). Les opérateurs et partenaires estiment que cette articulation permet une mutualisation de moyens et renforce clairement la portée, l'ambition environnemental et/ou la pérennité du projet (source enquête).



Carte n°3 - Territoires PAEC et les campagnes de contractualisation de MAEC

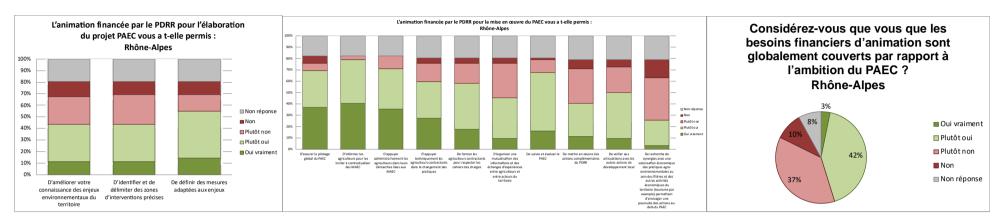
Les projets portant sur la biodiversité (et l'herbe) visent avant tout un **maintien de pratiques favorables**, sources d'aménités environnementales, face à des problématiques dominantes de déprise, d'urbanisation/artificialisation et ou d'intensification des pratiques.

⁵ Il n'y a que peu de territoires très petits et aucun PAEC « départemental » portant les mesures systèmes, qui sont intégrées au sein des stratégies des PAEC territorialisés, contrairement à d'autres régions.



_

Le FEADER a été structurant en termes de **moyens d'animation** mais ces derniers semblent néanmoins avoir été insuffisants⁶, notamment lors de la phase d'élaboration⁷. Les retards de paiements marqués et la part importante occupée par la gestion administrative ont pu mettre en difficulté les opérateurs et amoindrir le temps dédié à l'animation territoriale auprès des agriculteurs (source enquête). La mesure d'élaboration/révision de DOCOB n'a pas été ouverte en Rhône-Alpes alors que 2 à 3 documents nécessiteraient d'être révisés chaque année.



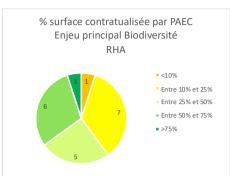
⁷ C'est un choix de la stratégie du PDR que de ne pas avoir rendu éligible à la mesure 7.63P la phase d'élaboration de la candidature PAEC mais qui est regretté par les animateurs.

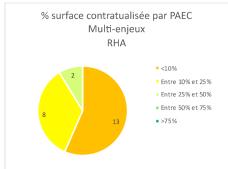


⁶ Les analyses des questions sur l'animation ont été réalisées à l'échelle de l'ensemble des PAEC (tous enjeux confondus)

Le niveau de contractualisation est contrasté d'un territoire à l'autre puisque plus du tiers des PAEC ciblés sur l'enjeu biodiversité ont contractualisé plus de 50% de leur SAU tandis que de nombreux territoires ont moins de 10% de leur SAU couverte, en particulier dans les PAEC multi-enjeux (sources données ISIS/ODR et DRAAF, fin 2017). Les moyens d'animation, la dynamique et l'ancienneté de la structure porteuse ainsi que les partenariats semblent notamment jouer un rôle déterminant (source entretiens et études de cas).

Les mesures localisées contractualisées⁸ (tous PAEC confondus) concernent largement **la gestion des surfaces en herbe** avec 69 505 ha (soit 83% des MAEC localisées), principalement HERBE 09 sur l'amélioration de la gestion pastorale (42 158 ha) ainsi que HERBE 07 sur les prairies fleuries à obligation





de résultats (12 627 ha) et HERBE

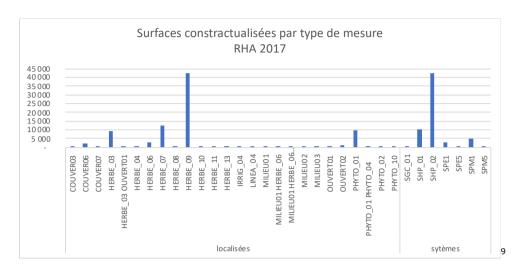
03 sur l'absence de fertilisation sur prairie (9 468 ha). La mesure « systèmes herbagers et pastoraux » (SHP) a également fait l'objet de fortes contractualisations avec 42 521 ha de SHP collective et 10 311 ha de SHP individuelle (réservée aux zones de plaine au départ puis ouverte aux PNR et Beaujolais vert). Les mesures de gestion de milieux que sont l'ouverture et l'entretien des milieux ont été contractualisées respectivement sur 981 et 1220 ha. Les mesures portant sur les systèmes polyculture élevage ou la réduction des intrants sur cultures étaient moins centrales dans les territoires concernés, même si leur contractualisation au titre des enjeux eau (voir partie eau) aurait pu avoir des effets bénéfiques sur la biodiversité « ordinaire ». Les mesures non localisées concernant la biodiversité domestique ont permis de soutenir 45 éleveurs pour la mesure PRM permettant l'élevage de 375 UGB de races locales menacées et 140 apiculteurs pour améliorer le potentiel polinisateur de 27 591 colonies d'abeilles domestiques.

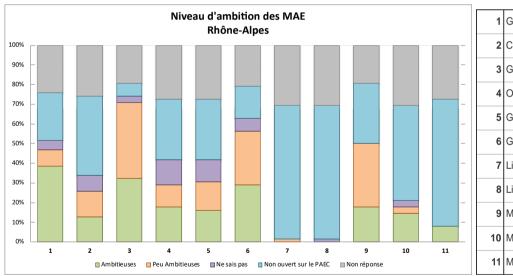
Ces mesures sont jugées globalement **pertinentes** au regard des enjeux biodiversité, les plus **ambitieuses** étant les mesures sur la gestion des milieux, ainsi que les prairies fleuries et la gestion pastorale. Le cahier des charges de la mesure SHP est bien adapté au contexte Rhônalpin et participe au maintien de systèmes globalement vertueux pour la biodiversité (sans pour autant présenter de garantie forte sur la qualité et la fonctionnalité des prairies).

⁸ Le système de suivi permet de rattacher chaque type de mesure à un enjeu prioritaire. La majorité des mesures sont rattachées au DP4A sur la biodiversité. En Rhône-Alpes, les mesures phyto, une partie HERBE 03 et les mesures systèmes hors SHP sont rattachées à l'enjeu DP4B sur l'eau. Ce rattachement apparaît toutefois un peu artificiel étant donné qu'une mesure herbe pourra par exemple être considérée comme contribuant prioritairement au DB4A biodiversité même si elle a été mobilisée dans le cadre d'un PAEC visant avant tout l'enjeu eau. C'est pour cela que nous considérons ici l'ensemble des MAEC contractualisées, en adaptant le commentaire en fonction des enjeux.



note méthodologique — septembre 19

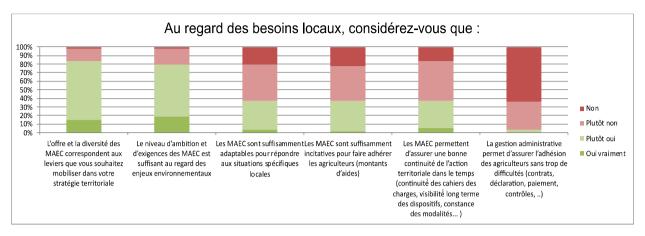


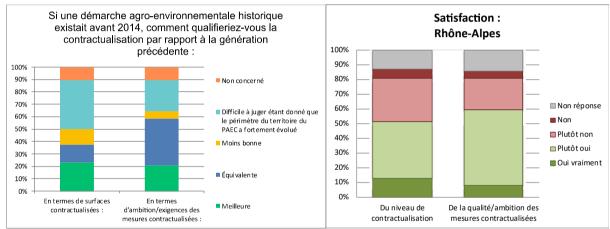


1	Gestion des pesticides (PHYTO XX)
2	Couverture des sols (COUVER XX)
3	Gestion de l'herbe/prairies/paturage (HERBE XX)
4	Ouverture des milieux (OUVERT XX)
5	Gestion des milieux (MILIEU XX)
6	Gestion des éléments non productifs / haies (LINEA XX)
7	Limitation des prélèvements d'eau/systèmes de cultures alternatifs (IRRIG XX)
8	Limitation de l'érosion / semis sous couvert (SOLXX)
9	Maintien/dvp de systèmes herbagers et/ou pastoraux (SHP)
10	Maintien/dvp de systèmes de polyculture-élevage herbivores (SPE ou SPM)
11	Maintien/dvp de systèmes de grandes cultures (SGC)

^{9 9} Réponse pour l'ensemble des PAEC, toux enjeux confondus

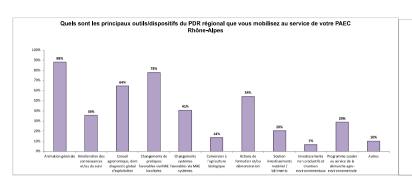


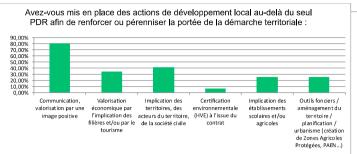




Au-delà de la contractualisation des MAEC, les porteurs de projet et partenaires des PAEC proposent des **actions de conseil et de formation aux agriculteurs** de leur territoire, ainsi qu'une **valorisation des pratiques par une image positive**. Environ 1/3 d'entre-eux eux travaillent également sur la **valorisation économique par l'implication des filière et/ou par le tourisme** (tous PAEC confondus).









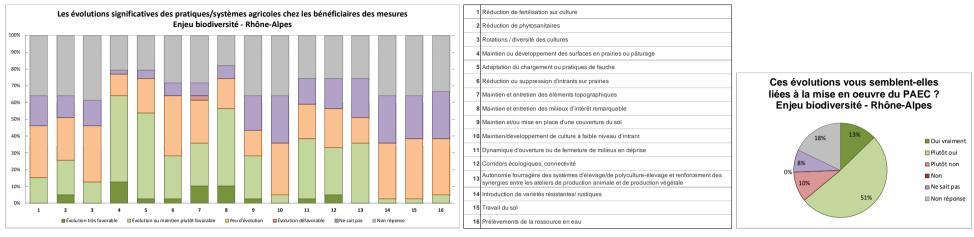
L'agriculture biologique a connu une forte dynamique en Rhône-Alpes sur le début de la programmation¹⁰, largement soutenu par le FEADER. Sans être spécifiquement ciblée sur la biodiversité, elle atteint dans certains départements comme la Drôme, l'Ardèche et le Rhône des niveaux important de SAU concernés (voir DP4B).

<u>Critères 4A2 4A2bis</u>) Résultats territoriaux des mesures sur (4) l'amélioration durable de <u>pratiques et surfaces</u> agricoles et (5) le maintien/dvp les <u>systèmes</u> agro-écologiques agricoles favorables à la préservation de la biodiversité (dont agriculture biologique)

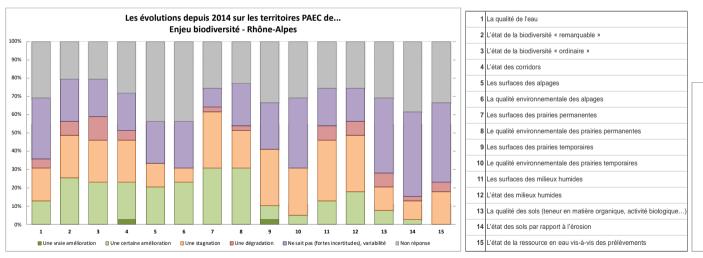
Concernant les MAEC, les opérateurs et partenaires des PAEC à enjeu prioritaire sur la biodiversité observent des **évolutions plutôt favorables** concernant les surfaces en prairies et les pratiques qui y sont menées, ainsi que sur la gestion des milieux d'intérêt remarquables. La perception sur l'évolution des éléments topographiques et des corridors semble plus mitigée, tout comme les pratiques de fertilisation et de phytosanitaire. Ces résultats semblent globalement assez positifs, d'autant plus dans un contexte régional où l'on vise davantage un maintien des pratiques qu'une forte évolution.

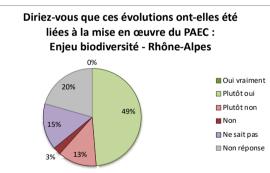
 $^{^{10}}$ Voir dynamique globale des conversions AB en AURA dans la fiche impact QEC28





En termes d'effets sur le territoire, les réponses des opérateurs et les partenaires sont relativement contrastées concernant l'évolution de la biodiversité, ainsi que sur les prairies permanentes et les zones humides.



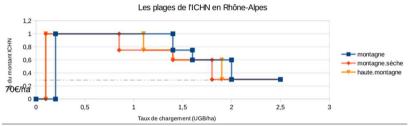




Concernant l'ICHN, le dispositif a fait l'objet par rapport à la génération précédente¹¹ d'une **forte revalorisation** (financée en partie par le transfert du budget de l'ancienne prime à l'herbe PHAE), d'un élargissement de la surface maximum à 75 ha ainsi que de l'évolution de ses conditions et critères d'éligibilité, en particulier l'évolution de la modulation selon les plages de chargement¹² qui a potentiellement un impact sur la biodiversité. Cette revalorisation a entrainé une hausse globale des montants de 13% entre 2013 et 2015 si l'on prend en compte la PHAE (source bilan DRAAF ICHN), avec

une légère hausse du nombre de bénéficiaires et une majorité de « gagnants » (74% des bénéficiaires ont vu leur aide augmenter).

En termes de pratiques, une grande majorité des exploitations bénéficiaires de l'ICHN en 2014 avaient dans les faits des chargements inférieurs à 1,4 UGB/ha (88%) et il est difficile de mesurer à ce stade les effets d'adaptation des exploitations à ces nouvelles conditions d'aides, même si l'on peut supposer que ce dispositif, qui joue un rôle important en termes de maintien des systèmes (cf ci-après), n'oriente pas finement les pratiques de gestion des prairies.



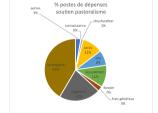
Les résultats sur l'agriculture biologique et les investissements agro-environnementaux détaillés dans la partie DP4B sur l'eau peuvent globalement avoir des effets indirects positifs sur la biodiversité (de par la non utilisation de pesticides et la valorisation des auxiliaires de culture, la présence de prairies, haies et bandes enherbées, les rotations longues et diversifiées...).

<u>Critères 4A8, 4A6, 4A7)</u> effets de différentes mesures sur le <u>maintien de systèmes d'élevages basées sur la valorisation des espaces</u> <u>herbagers</u>, en particulier en zones de montagne (ICHN, pastoralisme, loup, SHP...)

Avec 13 801 bénéficiaires, l'ICHN touche une part significative des exploitations herbagères de la région (donnée ODR 2018). Ce soutien d'en moyenne 12 414 euro/an par exploitation (dont 9 310 € de FEADER) joue un rôle déterminant dans le revenu des exploitations en zones défavorisée (cf. analyses contrefactuelles et QEC 27 sur la compétitivité) et participe ainsi directement au maintien et à la pérennité des systèmes herbagers en place dans ces zones. Ce dispositif « de masse » qui touche 641 0670 ha, soit plus de 60% de la SAU en zone défavorisée et 42% de la SAU régionale (avec un montant moyen de 216 €/ha) (données ODR 2018) contribue à limiter la déprise et éviter le retournement

des prairies même si les conditions d'éligibilité orientent relativement peu sur des pratiques plus fines en faveur de biodiversité (éléments fixe du paysage, gestion pastorale, chargement, pratiques de fauches, résultats en termes de diversité floristique ...).

Le dispositif de soutien du pastoralisme touche 204 bénéficiaires (605 dossiers) avec 3,5 M€ de FEADER engagés. Ces aides financent des études et investissements permettant la reconquête et l'accès aux espaces pastoraux, l'amélioration des conditions de travail des éleveurs et bergers (logement), l'accès à la ressource en eau, des équipements pour la gestion



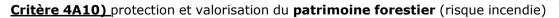
¹² Les exploitations ayant un chargement supérieur à 1,4 UGB/ha en montagne, 1,1 UGB/ha en haute-montagne et 0,9 UGB/ha en montagne sèche voient ainsi le montant de leur aide diminué.

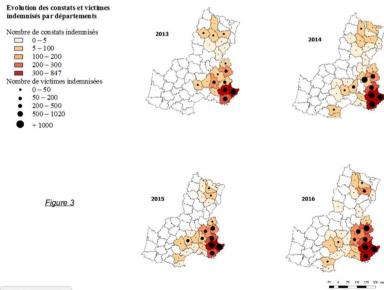


 $^{^{11}}$ le nouveau zonage des ZDS sera quant à lui effectif à partir de 2019

pastorale (clôture...) ainsi que des actions de structuration collective et de sensibilisation. Ce dispositif est mis en œuvre dans la cadre des Plans Pastoraux Territoriaux (PPT) portés par la Région, ce qui permet d'identifier les besoins de chaque territoire et de veiller à la cohérence des projets collectifs et à leur adaptation à des situations pastorales variées à l'échelle régionale (montagnes vertes à vache avec traite et transformation en Haute-Savoie, vache et brebis avec traite et transformation en Savoie, génisses avec transhumance en provenance de PACA en Isère, pâturage ovin dans la Drôme, caprin de proximité en Ardèche...). Plutôt que de définir un cahier des charges très précis, l'autorité de gestion a également préféré imposer le recours à une maitrise d'œuvre pour les projets sensibles afin d'assurer la qualité des projets et la prise en compte des enjeux environnementaux. Le FEADER finance également une partie de l'élaboration et l'animation de ces PPT à travers le TO 16.71 (sur les 25 PPT régionaux, seulement 3 ou 4 bénéficient du FEADER car plancher à 10 000 euros / an pour le FEADER - 9 dossiers). Si le FEADER permet un effet de levier non négligeable, les opérateurs regrettent néanmoins les délais d'instruction et estiment que les contraintes imposées atténuent la dimension territorialisée du dispositif. La SHP collective apparaît comme un dispositif complémentaire, permettant de renforcer les groupements pastoraux et d'embaucher collectivement des bergers. L'ensemble de ces dispositifs joue un rôle déterminant en termes de structuration des dynamiques collectives et de maintien de l'activité pastorale et de sa pérennité. La dernière enquête pastorale de 2012-2014 fait état de l'abandon d'un certain nombre d'unités pastorales depuis 1996-97 (91 UP soit environ 30 000 ha) tout en précisant que la superficie globale semble néanmoins rester du même ordre de grandeur avec environ 676 000 ha (avec une comparaison difficile entre enquête). De multiples causes sont mentionnées pour expliquer ces abandons : souséquipement, absence de reprise, contraintes du milieu, prédation (nouveau) et conflits d'usage. Les travaux d'amélioration des alpages soutenus par le FEADER apparaissent donc comme des leviers adaptés pour prévenir cette déprise.

Le dispositif de lutte contre la prédation participe par ailleurs à soutenir ces systèmes agro-pastoraux qui subissent des pressions de la part du loup. Ce sont ainsi 3077 dossiers soutenus (chez 1035 bénéficiaires) avec 12,3 M€ de FEADER qui ont été principalement mobilisé dans le massif des Alpes, avec les départements de la Drôme, de la Savoie et de l'Isère qui concernent 80% des dossiers. Ils ont permis de financer le gardiennage des troupeaux par des bergers ou les éleveurs (34% des dossiers), l'achat et l'entretien de chiens de protection (13% des dossiers) et du matériel de clôture, contribuant au total à la protection de 1 480 663 animaux. Ces mesures ne semblent cependant pas suffisantes pour contrecarrer les attaques du loup sur les troupeaux qui augmentent de 5 ou 6% chaque année avec une localisation changeante et une intensification globale au sein des zones. La situation serait cependant certainement encore pire sans ces dispositifs étant donnée la forte augmentation de la présence du loup ces dernières années dans la région Rhône-Alpes. En plus de contraindre fortement le travail des éleveurs, la pression de prédation peut entrainer l'abandon de certaines zones d'estives (notamment les moins accessibles) et l'intensification d'autres secteurs (par exemple à proximité des villages ou des sites de gardiennages) ayant potentiellement des conséquences sur la biodiversité.







Le TO 8.30 de prévention des risques incendies en forêt a fait l'objet de 14 dossiers dans le sud-est de la région (7 dans la Drôme, 4 en Ardèche et 3 en Isère). Couvrant 36% du territoire régional et caractérisées par une diversité de peuplements et une certaine richesse écologique, les forêts représentent un enjeu d'importance sur le plan environnementale en Rhône-Alpes et sont soumises pour la partie sud de la Région « en zone méditerranéenne », à des risques d'incendie accentués par l'évolution du climat. Les impacts concrets des incendies sur la biodiversité sont cependant controversés, étant donné qu'ils peuvent d'une part entrainer une homogénéisation du milieu et faire peser une forte menace sur des espèces rares ou très localisées s'ils deviennent trop fréquents ou concernent des superficies importantes mais aussi faciliter le renouvellement de certaines espèces végétales et entretenir une mosaïque de milieux ouverts, semi-ouverts et fermés pouvant être propices à la biodiversité d'autre part. L'ouverture de pistes peut elle aussi être discutée dans le sens où leur fréquentation, notamment à des fins récréatives, peut nuire à la quiétude des animaux.

<u>Critère A3</u>) sur <u>l'évolution de la biodiversité dans les territoires</u> => voir impact final du programme. Q26. Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité visant à <u>enrayer la perte de biodiversité</u> et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir ? Q28 Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une <u>gestion durable des ressources naturelles</u> et de l'action pour le climat ?

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Points clé à retenir

- Des effets positifs attestés sur le maintien des systèmes d'élevage de montagne et l'occupation des espaces agricoles, enjeux majeur dans la région, avec (1) des mesures SHP collective, pastoralisme et loup qui jouent sur les systèmes pastoraux et le ralentissement de la déprise sur les « espaces collectifs » , (2) des effets positifs de l'ICHN et des mesures modernisation sur les exploitations et (3) des MAEC localisées qui viennent conforter ces dynamiques de maintien.
- Des évolutions et/ou un maintien de pratiques plutôt positifs concernant la gestion des prairies et des milieux remarquables grâce aux PAEC. Les aides à l'animation, notamment liées Natura 2000, proposées dans le cadre du FEADER apparaissent comme vitales dans la mise en œuvre de ces démarches même si leur mobilisation tardive a pu fragiliser les porteurs de projet et ralentir les dynamiques de contractualisation. Les outils PAEC paraissent particulièrement adaptés aux territoires dynamiques qui ont de l'ingénierie de projets mais parfois insuffisant dans les autres contextes. La mesures« de masse » qu'est l'ICHN semble orienter peu les pratiques de gestion des prairies en faveur de la biodiversité. Le soutien de l'AB, qui atteint des niveaux significatifs dans la région, contribue probablement à la diversification des cultures et aux logiques de trames avec des impacts positifs potentiels.
- Les impacts sur l'évolution de la biodiversité et la préservation des prairies demeurent cependant difficiles à caractériser.

Principales Recommandations

Suivi éval des PAEC



CHOIX ET DIFFICULTÉS MÉTHODOLOGIQUES

- Nombreuses mesures concernées : **Multiples entretiens gestionnaires** et **analyses de données de suivi.** Informations disponibles hétérogènes, tardivement stabilisées et parfois peu « concaténées », nécessitant des traitements intermédiaires importants ;
- Enquête exhaustive auprès des opérateurs et partenaires des PAEC, avec 62 réponses en Rhône-Alpes, représentatives car couvrant 37 PAEC sur les 45 territoires régionaux (1 à 4 réponses par territoire) ;
- 4 « études de cas » PAEC permettant d'approfondir des situations avec une contractualisation en MAEC significative dans des contextes territoriaux variés (2 en Auvergne/ 2 Rhône-Alpes, portage chambre agri/PNR/Pays/Syndicat d'eau, enjeux biodiversité/eau/multi, territoire départemental/plaine/moyenne montagne/haute-montagne, ...)
- Analyses statistiques contrefactuelles et atelier mais globalement peu de données mobilisables concernant le contexte et les impacts (voir QE26 et QE28)

